



**Projet d'Amélioration Travaux d'électrification des zones périurbaines et rurales  
PAMACEL**

**RAPPORT PERIODIQUE DE MISE EN OEUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES <sup>1</sup>**



**PERIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT**

**MARS- MAI 2022**

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>Résumé -----</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>Introduction-----</b>	<b>7</b>
<b>3.</b>	<b>État d'avancement de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et des impacts [du début du projet à la fin de la période de rapportage] -----</b>	<b>9</b>
<b>3.1</b>	<b>Organisation pour la mise en œuvre et le suivi du PGES -----</b>	<b>9</b>
<b>3.2</b>	<b>Mise en œuvre des mesures E&amp;S pendant la période considérée -----</b>	<b>9</b>
3.2.1	Evaluation environnementale et sociale. -----	9
3.2.2	État des mesures d'atténuation. -----	13
3.2.3	Autres préoccupations spécifiques. -----	20
<b>4.</b>	<b>Exigences administratives et autres applicables-----</b>	<b>21</b>
<b>5.</b>	<b>Renforcement des capacités -----</b>	<b>21</b>
<b>6.</b>	<b>Conclusion et recommandations -----</b>	<b>22</b>
<b>7.</b>	<b>Annexes-----</b>	<b>26</b>

## LISTE DES ACRONYMES

<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BT</b>	Base Tension
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>DI</b>	Déchets inertes
<b>DD</b>	Déchets dangereux
<b>DND</b>	Déchets non dangereux
<b>DREEC</b>	Division Régionale de L'Environnement et des Etablissements Classés
<b>EPI</b>	Equipement de Protection individuelle
<b>ESSH</b>	Spécifications environnementales, sociales, de sécurité et d'hygiène
<b>HTA</b>	Haute Tension A
<b>HTB</b>	Haute Tension B
<b>IRTSS</b>	Inspection Régional du Travail et de la Sécurité Sociale
<b>IST</b>	Infections sexuellement transmissibles
<b>MST</b>	Maladies sexuellement transmissibles
<b>PAPs</b>	Personnes Affectés par le Projet
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PEHS</b>	Pan Environnemental, Hygiène et Sécurité
<b>PPHSS</b>	Plan de Protection hygiène, santé-sécurité
<b>PSE</b>	Plan Sénégal Emergent
<b>SSI</b>	Système de Sauvegarde Intégré
<b>SIDA</b>	Syndrome d'immunodéficience acquise
<b>VIH</b>	Virus de l'immunodéficience humaine

## **1. RÉSUMÉ**

---

- **Bref aperçu du projet (résumé des principaux travaux physiques, source de financement, catégorie E&S) :**

Le taux d'accès à l'électricité est relativement faible au Sénégal avec seulement 61,7% au niveau national (Base 2017)<sup>2</sup> et environ 40% en milieu rural. Cette situation est liée à un déficit de production énergétique et à un faible maillage du réseau électrique sur le territoire national. A cela, il faut ajouter les nombreux problèmes techniques rencontrés par Senelec dans les différents réseaux HTA et BT, notamment :

- l'absence d'organes télécommandés sur les réseaux HTA et les postes HTA/BT ;
- le vieillissement des ouvrages électriques des réseaux HTA et BT ;
- la capacité insuffisante des ouvrages de distribution ;
- etc.

Face à cette situation, les autorités nationales ont intégré comme axe prioritaire du Plan Sénégal Emergent (PSE), l'accès universel à l'électricité à l'horizon 2025. Ce défi doit être relevé par la société nationale d'électricité (SENELEC), qui a mis en place le projet d'amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (PAMACEL).

Le PAMACEL est extrait du « Programme d'accès universel à l'électricité » mis en place en 2017 par Senelec et qui relève à son tour de son plan stratégique à l'horizon 2020 dénommé « Plan YEESAL SENELEC 2020 ».

Ce programme, financé par la BAD, concerne l'électrification de 424 localités dans deux Délégations régionales de Senelec, à savoir la Délégation régionale Centre-Est (Fatick, Kaolack, Kaffrine) et la Délégation régionale Sud (Ziguinchor, Sedhiou et Kolda) et il a pour objectifs de :

- Accroître l'accès à l'électricité des populations dans les zones périurbaines et rurales dans la perspective et l'accès universel envisagé par le Gouvernement Sénégalais à l'horizon 2025 ;
- Réhabiliter et étendre les réseaux de distribution basse et moyenne tension dans les zones du projet ;
- Améliorer la gestion commerciale et la gouvernance de la Senelec à travers des programmes de renforcement de capacités, le remplacement de compteurs post-payés par des compteurs prépayés et la mise en place d'une structure de suivi-évaluation.

- **Catégorisation environnementale**

Selon l'évaluation Environnementale et Sociale assortie d'un CGES réalisée lors de la formulation, le programme est classé en **catégorie 2** selon le SSI de la BAD.

- **Composantes techniques du projet**

Les interventions prévues dans le cadre du programme d'amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (programme dénommé PAMACEL) sont synthétisées dans le tableau ci-après.

**Tableau 1 : Synthèse des interventions prévues dans ce programme**

No.	Détail des activités du projet
1	Extension des réseaux HTA avec des lignes 30 kV en 3x54,6 mm <sup>2</sup>

---

<sup>2</sup>Base de données de la Banque Mondiale

No.	Détail des activités du projet
2	Extension des réseaux BT avec des lignes 380 V en 3x70 mm <sup>2</sup>
3	Extension des réseaux BT avec des lignes 380 V en 3x35 mm <sup>2</sup>
4	Réalisation de postes haut de poteau de type H61 160 kVA

- Enumération des documents de sauvegarde E&S préparés et publiés par l'Emprunteur et la Banque :**

1. Evaluation Environnementale Stratégique assortie d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale en Aout 2018
2. Directives Environnementales Sociales et Sécuritaires des Travaux dans les régions de Fatick, Kaolack & Kaffrine Avril 2021
3. Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES-E) du Projet amélioration de l'Accès à l'Electricité dans les zones péri-urbaines et rurales « PAMACEL ». Construction réseaux MT/BT / Délégation Régionale Centre (Fatick-Kaolack-Kaffrine).

- Avancement du projet et des travaux d'investissement notamment ceux sujets à sauvegarde E&S :**

Sur le terrain, aucun investissement relatif au volet Environnement & Social n'a été noté lors des missions de suivi et dans les rapports de surveillance transmis par l'Entreprise.

Sur le plan institutionnel, les seuls investissements notés sont l'acquisition de matériels informatiques pour les services régionaux de l'Environnement de la zone du programme (03 machines et 03 imprimantes).

- Mise à jour sur la mise en œuvre de toutes les recommandations formulées dans le précédent rapport périodique :**

Sans objet

- Principaux points de rapportage en cohérence avec les indicateurs clés de performance (ICP) du PGES, pour la période rapportée et sous forme de tableau [documentation administrative et contractuelle, capacité E&S à tous les niveaux (contractant, CEP, etc.), incidents/accidents, gestion des réclamations, etc.)] :**

Réglementation nationale	Niveau de respect de la réglementation : - Environnementale - Forestière - Travail
Mesures Environnementales	Gestion des pollution & nuisances Gestion des déchets
Mesures sociales	- Information et implication des parties prenantes - Compensation des PAPs - Recrutement au niveau local - Accompagnement social
Mesures sécuritaires	- Disponibilité et Port des EPI - Respect des procédures sécuritaires

- Progrès global dans le respect des obligations E&S telles que définies dans la convention de financement :**

Quelques progrès ont été notés lors de la mission effectuée sur le terrain, notamment en ce qui concerne la mise en place des mesures sécuritaires pour les travailleurs et les riverains.

## **2. INTRODUCTION**

- **Brève description du projet (contexte, objectifs, catégorie E&S, composantes et activités sujettes à sauvegarde E&S, localisation des sites de travaux sur carte si possible, sources de financement, contrats de travaux, entrepreneur, maître d'ouvrage délégué, contrôleur de travaux, etc.) :**

Le taux d'accès à l'électricité est relativement faible au Sénégal avec seulement 61,7% au niveau national (Base 2017)<sup>3</sup> et environ 40% en milieu rural. Cette situation est liée à un déficit de production énergétique et à un faible maillage du réseau électrique sur le territoire national. A cela, il faut ajouter les nombreux problèmes techniques rencontrés par Senelec dans les différents réseaux HTA et BT, notamment :

- l'absence d'organes télécommandés sur les réseaux HTA et les postes HTA/BT ;
- le vieillissement des ouvrages électriques des réseaux HTA et BT ;
- la capacité insuffisante des ouvrages de distribution ;
- etc.

Face à cette situation, les autorités nationales ont intégré comme axe prioritaire du Plan Sénégal Emergent (PSE), l'accès universel à l'électricité à l'horizon 2025. Ce défi doit être relevé par la société nationale d'électricité (SENELEC), qui a mis en place le projet d'amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (PAMACEL).

Le PAMACEL est extrait du « Programme d'accès universel à l'électricité » mis en place en 2017 par Senelec et qui relève à son tour de son plan stratégique à l'horizon 2020 dénommé « Plan YEESAL SENELEC 2020 ».

Ce programme, financé par la BAD, concerne l'électrification de 424 localités dans deux Délégations régionales de Senelec, à savoir la Délégation régionale Centre-Est (Fatick, Kaolack, Kaffrine) et la Délégation régionale Sud (Ziguinchor, Sedhiou et Kolda) et il a pour objectifs de :

- Accroître l'accès à l'électricité des populations dans les zones périurbaines et rurales dans la perspective et l'accès universel envisagé par le Gouvernement Sénégalais à l'horizon 2025 ;
- Réhabiliter et étendre les réseaux de distribution basse et moyenne tension dans les zones du projet ;
- Améliorer la gestion commerciale et la gouvernance de la Senelec à travers des programmes de renforcement de capacités, le remplacement de compteurs post-payés par des compteurs prépayés et la mise en place d'une structure de suivi-évaluation.

- **Composantes techniques du projet**

Les interventions prévues dans le cadre du programme d'amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (programme dénommé PAMACEL) sont synthétisées dans le tableau ci-après.

**Tableau 2 : Synthèse des interventions prévues dans ce programme**

No.	Détail des activités du projet
1	Extension des réseaux HTA avec des lignes 30 kV en 3x54,6 mm <sup>2</sup>
2	Extension des réseaux BT avec des lignes 380 V en 3x70 mm <sup>2</sup>
3	Extension des réseaux BT avec des lignes 380 V en 3x35 mm <sup>2</sup>

<sup>3</sup>Base de données de la Banque Mondiale

No.	Détail des activités du projet
4	Réalisation de postes haut de poteau de type H61 160 kVA

- Les entreprises en charge des travaux :**

Les travaux au niveau des régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine englobent 229 localités et sont réalisés par CEGELEC.

- Principales activités prévues/entreprises au cours de la période considérée, et en particulier celles ayant des implications E&S :**

Activités	Implication sur le Plans E&S
Libération des emprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de biens sur les emprises</li> <li>- Production de déchets verts</li> </ul>
Implantation des Pylônes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'accident</li> <li>- Nuisances divers (Production de déchets : laitance, etc.)</li> </ul>
Tirage des lignes / câbles & Raccordement au réseau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'accident</li> </ul>

- Calendrier actualisé des travaux :**

Un calendrier hebdomadaire est envoyé par CEGELEC pour présenter les activités à dérouler durant la semaine suivante.

- Objectifs du rapport :**

Les objectifs du rapport sont entre autres :

- la vérification des autorisations administratives (conformités et déclarations administratives, etc.) ;
- la vérification du niveau de respect des engagements pris par CEGELEC dans la mise en œuvre des Directives environnementales et sociales et des recommandations du rapport d'évaluation environnementale stratégique assortie d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale validées par le Ministère en charge de l'Environnement et la Banque Africaine de Développement.

- Rappel des actions pendantes/en retard par rapport à la période précédente :**

Sans objet

### **3. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS [DU DÉBUT DU PROJET À LA FIN DE LA PÉRIODE DE RAPPORTAGE]**

---

#### **3.1 Organisation pour la mise en œuvre et le suivi du PGES.**

Au niveau de Senelec, la Cellule d'exécution du Projet dispose d'un expert E&S mis à sa disposition par le Département Qualité Sécurité et Environnement (DQSE) de Senelec. Cet expert dispose des compétences, de la qualification requise et des moyens matériels / logistiques pour la supervision sur le terrain.

Sur le terrain, les rencontres avec la mission de contrôle (Solener technologie), le personnel de l'entreprise (CEGELEC) et la division régionale de l'environnement et des établissement classés (DREC) ainsi que les visites de la zone des travaux ont permis de noter des points positifs (présence d'expert E&S), des lacunes et des entorses liée :

- Retard dans la libération des emprises (SENELEC) ;
- Non respect de la réglementation ICPE pour l'entreprise : installation de la base chantier à proximité d'une école ;
- De façon générale : la procédure de communication entre le projet et la DREC de Kaolack doit continuer.

Cette situation se traduit sur le terrain par :

- Des emprises non libérées ;
- L'implantation de la base chantier à proximité de l'école de Ndiagnel dans la commune de Socé :

Sur le terrain, lors de notre passage, il a été noté sur la base chantier la présence d'un chef de travaux, d'un magasinier et d'un gardien, sur le terrain il y a le déploiement de deux (2) équipes de huit (8) personnes (soit un groupe de 5 intérimaires constitué de main d'œuvre locale, un grutier, un chef d'équipe et un monteur) et la présence d'un responsable HSE de l'entreprise qui fait des navettes entre les équipes .

La mission de contrôle dispose d'une base vie à Kaolack avec bureau, et l'entreprise des travaux dispose d'une base chantier (avec des bureaux, une salle de réunion, deux magasins et des toilettes en cours d'implantation) à Ndiagnel dans la commune de Socé.

Lors des discussions avec les équipes de l'entreprise sur le terrain, ceux-ci ont affirmé qu'ils avaient des contrats de travail sans préciser la durée de ces contrats.

- **Quelles sont les contraintes à la réalisation des questions ci-dessus ?**

Les contraintes sont essentiellement liées à un faible niveau de partage d'information avec les services techniques notamment la DREC.

#### **3.2 Mise en œuvre des mesures E&S pendant la période considérée**

##### **3.2.1 Evaluation environnementale et sociale.**

Cette section répond aux préoccupations suivantes :

- Toutes les évaluations supplémentaires des risques et des impacts ont-elles été effectuées, traitées comme requis par l'accord de financement, puis les mesures incluses dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats avant le début des travaux ? (Ex. Évaluation E&S des sites de campement, des bancs d'emprunt, des carrières, des changements de corridors/alignements/nouveaux sites, des infrastructures associées/connexes, etc., y compris des consultations connexes).

Le travail environnemental effectué lors de la formulation a permis de définir : (i) une amélioration de l'organisation du travail sur le plan E&S (registre de plainte, registre d'incident/accidents, registre des déchets, etc. ; (ii) un travail environnemental à faire avant le démarrage des travaux notamment le screening environnemental et social avec l'information et la consultation des parties prenantes.

Lors du suivi, il a été juste noté une information de quelques parties prenantes notamment les Autorités Administratives et services techniques (**documenté**), et des visites de site (**non documentées**) des chefs de village, dignitaire, imam pour informer sur le projet et prise de contacts. Certains concessionnaires ont été informés comme la Sen'eau à qui l'entreprise sollicite généralement les plans de réseau afin d'éviter les endommagements potentiels. En outre, l'inspection régionale des eaux et forêts (IREF) a été sollicitée pour participer à la libération des emprises qui a pris du retard, tandis que la DREEC avait été informé sur l'implantation de la base chantier sans pour autant recevoir les plans et réaliser une descente de terrain afin d'apprécier le site. En dehors de ces Autorités, aucune autre consultation de parties prenantes (services techniques, Maires des communes, etc.) n'a été documentée. Cette situation a été confirmée par nos rencontres avec les services techniques de la région de Kaolack, notamment la DREEC qui n'ont pas été informées du démarrage des travaux (Point réglementaire car selon les termes de la conformité délivrée par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, les DREEC des zones du Projet doivent être informées du démarrage des activités.

De manière globale, on note un manque de communication que nous allons corriger dès la réception des planning d'intervention des activités terrain.

Concernant le screening environnemental (qui doit être mené préalablement au démarrage des travaux), ce travail environnemental n'a pas été mené. Cette situation risque d'entrainer un déboisement et un élagage non autorisé par les acteurs concernés (collectivité territoriale et services des eaux et forêts) sur les tracés qui n'ont pas été optimisé sur la base de sensibilité des zones traversées.

- Point des activités mises en œuvre au cours de la période de rapportage et concernant l'audit annuel de la performance environnementale et sociale et, le cas échéant, les audits d'achèvement du PAR (préparation et validation des TDR, recrutement d'un consultant indépendant, soumission du rapport correspondant)<sup>4</sup>.

Sans objet

- Tous les permis/licences/certificats nationaux et assurances requis [EPA, bureau des usines, municipalités / autorités locales, service d'incendie, autorisations liées aux ressources naturelles (eau, matériaux, etc.), santé et sécurité au travail/main-d'œuvre le cas échéant, assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers et assurance contre les accidents du travail, etc.] étaient-ils obtenus avant le début de tous travaux y relatifs ? Sinon, pourquoi et quels sont les risques, conséquences et correctifs ?
  - ⇒ Aucune autorisation environnementale (autorisation ICPE, autorisation d'abattage d'espèces forestières) n'a été fournie ;
  - ⇒ Aucune autorisation relative à l'inspection du Travail (Déclaration d'ouverture de chantier, approbation des contrats par l'inspection du Travail, validation du plan de sécurité).

---

<sup>4</sup> L'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des audits d'achèvement ES et PAR doivent être documentés sous l'état de la mise en œuvre des activités du PGES

De manière globale, le chantier ne dispose pas d'une autorisation administrative sur les Plans HSE. Cette situation place le chantier en **infraction du point de vue des différentes réglementations** et peut être à l'origine d'un arrêt des travaux en cas de contrôle des travaux par les services techniques de l'Etat. Des demandes d'autorisation ont été déposé au niveau des services des Eaux et forêts des régions concernées en plus de la convention qui lie Senelec à la Direction Nationale des eaux et forêts. De ce fait les autorisations sectorielles sont en train d'être étudiées pour permettre à Senelec d'être conforme.

#### **Rappel des Permis et autorisations avant le démarrage des travaux**

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives et municipales. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis, autorisations et accords nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet :

- Autorisations délivrées par la collectivité territoriale et le service forestier pour l'abattage d'arbres sur les emprises ;
- Autorisations délivrées par la collectivité territoriale pour l'occupation de la base chantier ;
- Déclaration d'ouverture de chantier auprès de l'IRTSS ;
- Déclaration/information aux DREEC pour l'ouverture et l'exploitation d'une base chantier ;
- Déclaration d'exploitation d'ICPE auprès des DREEC le cas échéant ;
- Autorisation de traversée du réseau routier de l'AGERROUTE ;
- Enquêtes et autorisations des gestionnaires de réseaux (SONES, SONATEL, ADIE, etc.) pour avoir la bonne information sur ces réseaux enterrés (évitement des dommages aux infrastructures et désagréments aux clients et usagers).

**Pour les mesures qui étaient prévues ou dues mais qui n'ont pas été mises en œuvre, veuillez fournir une justification et les mesures à prendre, y compris les délais d'exécution.**

Pour une mise en conformité, il est demandé à l'Entreprises dans les trente (30) jours suivant la réception du présent rapport de disposer des autorisations ci-dessous :

Type d'autorisation/ /Permis/Accord	Préalable/Composition du dossier/Document	Lieu de dépôt du dossier
Déclaration d'exploitation d'une ICPE	<p>La demande doit contenir une demande adressée au ministre chargé de l'Environnement contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le nom, le (s) prénom (s) et le domicile du demandeur s'il s'agit d'une personne physique</li> <li>✓ la raison sociale ou dénomination sociale, le siège social et la qualité du signataire de la déclaration ;</li> <li>✓ l'emplacement sur lequel l'établissement doit être installé</li> <li>✓ La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer, les procédés de fabrication et les matières premières qu'il utilisera et les produits qu'il fabriquera.</li> </ul> <p>A chaque exemplaire de la déclaration doivent être jointes les pièces suivantes:)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un plan sommaire ou plan de situation au 1/2000e ou 1/1000e au minimum, accompagné de légendes et de description permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation jusqu'à trente-cinq (35) m au moins de celle-ci des constructions et terrains avoisinants.</li> <li>✓ Un plan de masse à l'échelle de 1/500e ou 1/200e indiquant les dispositions projetées de l'installation;</li> <li>✓ Un plan d'installation à l'échelle de 1/100e ou 1/50e indiquant l'affectation des constructions. Dans tous les cas, le déclarant peut être amené à préciser la hauteur des cheminées, le mode et les conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toute nature ainsi que d'élimination des déchets et résidus de l'exploitation.</li> </ul> <p>Le dossier est déposé en trois (03) exemplaires et adressé au Ministre chargé de l'environnement.</p>	Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés des régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine
Autorisation de construire	<p>Le projet devra se rapprocher des services de l'urbanisme afin de disposer conformément aux dispositions du Livre IV – Règles relatives à l'acte de construire – Titre II : de l'autorisation de construire, notamment, les articles R195 et R19, des autorisations nécessaires notamment celles de construire.</p>	Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture des régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine
Accord avec les communes l'évacuation et le dépôt des déchets banals et inertes (déblais) sur la décharge des zones polarisées par les travaux	<b><i>Modalités à voir avec les communes concernées et l'UCG</i></b>	UCG & Communes concernées
Déclaration d'ouverture du chantier	<b><i>Loi 97-17 portant Code du Travail Articles L.220 &amp; L.222</i></b>	ITRSS des régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine

Type d'autorisation/ Permis/Accord	Préalable/Composition du dossier/Document	Lieu de dépôt du dossier
Déclaration à l'Inspection du Travail et auprès des institutions sociales	L'entreprise devra se faire immatriculer et déclarer les mouvements de ses travailleurs à l'inspection du travail. Elle doit ensuite déclarer son personnel auprès des institutions sociales que sont l'IPRES et la Caisse de Sécurité sociale.	- Inspection du Travail et de la Sécurité sociale - IPRESS - Caisse de Sécurité Sociale
Autorisation de défrichement et d'abattage des arbres	Composition du dossier de demande de défrichement ( <i>Décret d'application n° 2019-111 du 16 janvier 2019 du Code Forestier Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018</i> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ une carte détaillée faisant apparaître l'emplacement des villages, les exploitations agricoles et les terres dont le défrichement est demandé et l'emplacement des réserves forestières existantes ;</li> <li>✓ une note justificative de la demande de défrichement faisant ressortir les statistiques de population des villages et leur variation au cours des dernières années ;</li> <li>✓ un plan d'aménagement prévoyant une densité minimale de 20 arbres à l'hectare, et éventuellement des brise-vents.</li> </ul>	IREF des régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine

Pour le déroulement du screening et le plan de communication, il est demandé à l'entreprise, dans les trente (30) jours suivant la réception du présent rapport de fournir :

- le plan de communication.

### 3.2.2 État des mesures d'atténuation.

- Cette section informera/mettra à jour l'état des mesures d'atténuation, en utilisant une approche matricielle. Veuillez utiliser la matrice classique du PGES (modèle du pays le cas échéant) avec les colonnes suivantes dans l'ordre : (i) code/numéro, (ii) Mesure E&S due, (iii) Risque/impact E&S ciblé, (iv) Activité d'investissement liée, (v) Indicateur de réalisation de la mesure E&S<sup>5</sup>, (vi) Vérificateur. Hormis les colonnes (v) et (vi), le contenu des autres colonnes doit provenir du PGES publié, et être formulé tel que dans le document original (s'il est reformulé, veuillez en justifier la raison).

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
ETP 01. Libération des entreprises	Eviter autant que possible les cultures sous cases  Négocier avec les propriétaires de cultures sous cases et d'arbres fruitiers à l'amiable (le cas échéant)  Evaluer les impenses avec la CDREI des zones concernées (le cas échéant)  Indemnisation en espèce pour les récoltes, arbres et autres biens productifs perdus	Risque de perte de portions terres de cultures sous cases et d'arbres fruitiers	Rapport d'indemnisation des PAPs  Nombre de personnes affectées et compensés le cas échéant  Preuves de paiement	Senelec

<sup>5</sup> La description doit être aussi quantitative que possible y compris les mesures des variables lorsque requis ainsi que la date d'achèvement

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
ETP 02. Aménagement de la base chantier	Procéder à une bonne planification des travaux : Exécuter les travaux entre la période comprise après la fin des récoltes et le début de l'hivernage  Limiter les travaux aux emprises	Perturbation des activités agricoles et restriction d'usage	Calendrier d'exécution des travaux entrepris hors des périodes culturelles  Nombre de PAPs liés à des cultures enregistrées  Nombre de personnes affectées et compensés le cas échéant	Senelec  Services de l'Environnement  Service forestier
	Eviter autant que possible les espèces à statut particulier ( <i>Borassus aethiopum</i> , <i>Ceiba pentandra</i> , <i>Faidherbia albida</i> , <i>Adansonia digitata</i> , etc.)  Solliciter l'autorisation de coupe d'arbres de la Commune et du Service des Eaux & Forêts	Perte de couvert végétal et des espèces à statut particulier	Disponibilité d'une autorisation signée par le service forestier	Senelec  Services de l'Environnement  Service forestier
	Utilisation de véhicules et d'engins en bon état  Limitation de la vitesse de circulation  Entretien des véhicules et engins  Arrosage des plateformes de travaux en temps sec  Informer sur l'existence du registre de plaintes au niveau des autorités locales	Pollution de l'air (envols de poussières & émissions de gaz d'échappement des engins de chantier)	Nombre de plaintes des voisins  Rapports de suivi des plaintes	Senelec  Services de l'Environnement
	Adapter les horaires de travail avec les heures de repos des populations (8h-18h) maximum  Utilisation de véhicules et d'engins en bon état qui respectent les niveaux sonores réglementaires.	Gêne et nuisances pour le voisinage	Nombre de plaintes des voisins  Rapports de suivi des plaintes	Senelec  IRTSS
	Informier/négocier avec les populations avant l'occupation des terres privées  Recourir aux commissions locales de conciliation	Risque de survenue de conflits sociaux avec les propriétaires des biens	Nombre de séances d'IEC réalisées  Rapport de la commission d'évaluation des impenses	Senelec  Services de l'Environnement  Service forestier  Autorités administratives & locales
ETP 02. Aménagement de la base chantier	Respecter les distances d'implantation d'une base chantier (zoom cours d'eau, zoom ERP, 40m route, zoom habitations) et avoir une autorisation d'ICPE	Nuisance sonore, pollution de l'eau et risques d'accidents	Unités de voisinage de la base chantier  Autorisation d'ICPE	Senelec  Services de l'Environnement
	Choisir autant que possible des sites dénudés de végétation  Solliciter l'autorisation de coupe d'arbres du service forestier et de la Commune concernée (le cas échéant)	Risque de perte de couvert végétal	Procès-verbal de reconnaissance des tracés  Disponibilité de l'autorisation du service forestier	Senelec  Services de l'Environnement  Service forestier

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
ETP 03. Amenée du matériel & équipements	Entrevoir un reboisement compensatoire		Validation du programme de reboisement compensatoire	
	Utilisation de véhicules et d'engins en bon état Limitation de la vitesse de circulation des véhicules Entretien des véhicules Arrosage du site	Pollution de l'air (envols de poussières & émissions de gaz d'échappement des engins de chantier)	Niveau de conformité des véhicules de transport Existence d'une signalisation appropriée	Senelec Services de l'Environnement
	Utilisation de véhicules en bon état Collecte des déchets dangereux dans des contenants étanches Reprise des déchets dangereux par des prestataires agréés par la DEEC	Risque de pollution du sol et du sous-sol	Existence d'une procédure claire de gestion des déchets	Senelec Services de l'Environnement
	Informer/négocier avec les propriétaires avant l'occupation des sites privés	Risque de survenue de conflits avec l'occupation des sites privés	Nombre de séances d'IEC réalisées Rapport de la commission d'évaluation des impenses Nombre de personnes affectées et compensés le cas échéant	Senelec Services de l'Environnement Autorités administratives & locales
	Adapter les horaires de travail avec les heures de repos des populations (8h-18h) maximum Arrosage du site Utilisation de véhicules et d'engins en bon état	Gêne et nuisances pour le voisinage (soulèvements de poussières et émissions de bruit)	Nombre de plaintes enregistrées Rapports de suivi des plaintes Existence d'une signalisation appropriée	Senelec Services de l'Environnement
ETP 03. Amenée du matériel & équipements	Sensibilisation du personnel de chantier (formation d'accueil et quart d'heure) sur les aspects relatifs à la SST Dotation en EPI pour le personnel et respect du port Affichage de consignes de sécurité Mettre en place une trousse de premiers secours	Risque de survenue d'accidents	Rapport de sensibilisation + liste de présence signée Existence d'EPI adapté aux travaux à exécuter et Port des EPI par le personnel de l'Entreprise Disponibilité de kits de premiers soins	Senelec IRTSS
	Limitation de la vitesse de circulation des véhicules Utilisation de véhicules en bon état Entretien des véhicules	Pollution de l'air (émissions de gaz d'échappement des camions)	Niveau de conformité des véhicules de transport Existence d'une signalisation appropriée	Senelec IRTSS
	Limitation de la vitesse de circulation des véhicules Information & sensibilisation des chauffeurs de camions sur le risque routier	Risque de survenue d'accidents	Dispositif d'enregistrement et de suivi des accidents	Senelec IRTSS Autorités administratives & locales

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
ETP 04. Fonctionnement de la base chantier	Prévoir des bacs à ordures Aménager des aires de stockage imperméables pour les produits et déchets dangereux  Reprise des déchets dangereux par des prestataires agréés par la DEEC  Prévoir des lieux imperméables pour le lavage des machines ou externaliser l'activité  Mise en place de kit anti-pollution  Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par un prestataire agréé par la DEEC	Risque de pollution du sol et du sous-sol	Existence d'une procédure spécifique de gestion des déchets	Senelec  IRTSS  Autorités administratives & locales  Services de l'Environnement  Service régional de l'hygiène
	Adapter les horaires de fonctionnement avec les heures de repos des populations (8h-18h) maximum			Senelec  IRTSS
ETP 05. Terrassement sur les emprises des câbles/ Ouverture des tranchées (excavations)	Réutilisation des déblais en remblai si possible  Collecte et évacuation des déblais excédentaires vers des sites autorisés  Nettoyage et remise en état des sites de travaux	Risque de pollution (rejet anarchique de déblais de fouilles)	Existence d'une procédure claire de gestion des déchets	Senelec  IRTSS  Autorités administratives & locales  Services de l'Environnement  Service régional de l'hygiène
	Adapter les horaires des travaux bruyants avec les heures de repos des populations (8h-18h maximum)			Senelec  IRTSS
	Information des riverains sur les risques encourus  Remblaiement automatique des tranchées au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou en fin de journée pour éviter des chutes dans ces dernières  Signalisation & balisage des fouilles (installation des barrières au sommet des zones de creusement et Signalisation par des rubans fluorescents la nuit le cas échéant)			Senelec  IRTSS  Autorités administratives & locales  Services de l'Environnement

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
	<p>Eclairage des fouilles la nuit (le cas échéant)</p> <p>Sensibilisation du personnel de chantier (formation d'accueil et quart d'heure) sur les aspects relatifs à la SST</p> <p>Dotation en EPI pour le personnel et respect du port</p> <p>Signalisation adéquate des travaux</p> <p>Mettre en place une procédure pour les travaux à risques (Ex. excavation) /Etayage/Talutage des pentes de remblai des tranchées dont la profondeur est supérieure à 1,5 m)</p> <p>Positionner une personne expérimentée en surface afin de déceler les failles ou tout autre danger si des travailleurs sont dans les tranchées</p> <p>Tenir les Véhicules/Camions/Engins au moins à 3 mètres du sommet des parois des tranchées</p>	Risques professionnels pour le personnel de chantier	<p>Rapport de sensibilisation + liste de présence signée</p> <p>Existence d'EPI adapté aux travaux à exécuter et Port des EPI par le personnel de l'Entreprise</p>	<p>Senelec</p> <p>IRTSS</p> <p>Autorités administratives &amp; locales</p> <p>Services de l'Environnement</p>
	<p>Implication des concessionnaires en amont</p> <p>Faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) dans le voisinage des réseaux</p> <p>Faire des sondages pour identifier les réseaux enterrés</p> <p>Reconnaissance des réseaux par la couleur des grillages avertisseurs [Couleur verte (SONATEL, ADIE, TIGO, etc.) ; Couleur bleue (SONES/SDE ou ASUFOR) ; Couleur rouge : (SENELEC)]</p> <p>Respect des emprises des réseaux de concessionnaires</p> <p>Réparations diligentées en cas de dégâts</p>	Risque de dégradation de réseaux enterrés & perturbation des services offerts (réseau eau potable et électricité)	Procès-verbal de reconnaissance des sites signé par l'Entreprise et les concessionnaires concernés	<p>Senelec</p> <p>Autorités administratives &amp; locales</p> <p>Services de l'Environnement</p>
	Assurer le libre passage au-dessus des tranchées (aménagement de passerelles le cas échéant)	Risque d'entraves (perturbation) à la libre circulation des riverains/ Contraintes d'accès des riverains à leurs propriétés	Nombre de passerelles aménagées	<p>Senelec</p> <p>Autorités administratives &amp; locales</p> <p>Services de l'Environnement</p>
ETP 06. Approvisionnement	Utilisation de camions en bon état	Pollution de l'air (émissions de gaz)		IRTSS

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
<b>en matériaux (sable, graviers, aciers, ciment, etc. pour la construction des plateformes des postes transformateurs)</b>	Limitation de la vitesse de circulation des véhicules Entretien des véhicules	d'échappement des camions)	Niveau de conformité des véhicules de transport	Autorités administratives & locales  Services de l'Environnement
	Information & sensibilisation des chauffeurs de camions sur le risque routier  Limitation de la vitesse de circulation des véhicules d'approvisionnement	Risque de survenue d'accidents lié à la circulation des camions	Existence d'une signalisation appropriée	Senelec  IRTSS  Autorités administratives & locales  Services de l'Environnement
<b>ETP 07. Pose des câbles et transformateurs</b>	Sensibilisation du personnel de chantier (formation d'accueil et quart d'heure) sur les aspects relatifs à la SST  Dotation en EPI pour le personnel et respect du port Signalisation adéquate des travaux  Autoriser uniquement les opérateurs formés et habilités à poser les câbles  Mettre en place une trousse de premiers secours  Afficher sur le chantier des numéros des secouristes de chantier, des numéros d'urgence, des conduites à tenir en cas d'accidents	Risques professionnels pour le personnel de chantier	Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accidents  Nombre d'ouvriers respectant le port d'EPI  Existence d'une signalisation appropriée  Niveau de conformité des véhicules de transport  Niveau de respect des horaires de travail  Disponibilité de kits de premiers soins  Respect de la limitation de vitesse  Effectivité du programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines  Procédure validée et ouvriers sensibilisés sur ces procédures	Senelec  IRTSS  Services de l'Environnement

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
	Mettre en place une trousse de premiers secours			
<b>ETP 08. Dépose des transformateurs H61</b>	<p>Vérifier la présence de PCB</p> <p>Récupération du PCB pouvant être contenu dans les transformateurs</p> <p>Stockage dans des contenants appropriés</p> <p>Confier leur décontamination à des entreprises de traitement spécialisées et agréées (ex. <a href="http://www.transfo-services.fr">www.transfo-services.fr</a>)</p> <p>Mettre en place une procédure pour la valorisation des transformateurs pour lesquels la technologie existe au niveau national, à défaut prévoir une exportation de ces déchets en tenant compte des procédures de la convention de Bâle</p> <p>Se conformer à la stratégie actuelle mise en place par la SENELEC (étiquetage de manière à signaler le danger et stockage afin de les orienter vers des filières de recyclage adaptées)</p>	Risques de pollution des sols/sous-sol	<p>Se conformer à la stratégie actuelle mise en place par la SENELEC (étiquetage de manière à signaler le danger et stockage afin de les orienter vers des filières de recyclage adaptées)</p>	Senelec Services de l'Environnement
<b>ETP 09. Présence du personnel de chantier</b>	<p>Mettre en place un code de conduite du personnel de chantier et le faire signer à tous le personnel de chantier/Affichage du code de conduite</p> <p>Actions d'IEC envers le personnel de chantier et les riverains des travaux sur les risques de VBG</p> <p>Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) opérationnel au niveau interne (au sein de l'entreprise) et dans les quartiers/villages concernés par le projet</p> <p>Information &amp; Sensibilisation des riverains des travaux</p> <p>Respect des propriétés privées</p> <p>Respect de l'accès aux propriétés riveraines des travaux</p> <p>Mise en place d'un dispositif de protection des riverains</p> <p>Dédommagement en cas de destruction de biens</p> <p>Mise en place d'un dispositif de recueil des plaintes/réclamations/griefs</p>	Risque de VBG (HS, VCS et EAS)	<p>Nombre de séance d'IEC menées</p> <p>Nombre d'emplois créés localement</p> <p>Nombre de conflits sociaux liés au projet</p> <p>Nombre de cas de VBG relevés</p>	<p>Senelec</p> <p>IRTSS</p> <p>Autorités administratives &amp; locales</p> <p>Services de l'Environnement</p>
		Risque de conflits avec la population locale	<p>Nombre de plaintes des voisins</p> <p>Rapports de suivi des plaintes</p> <p>Rapport de la commission d'évaluation des impenses</p> <p>Nombre de personnes affectées et compensés le cas échéant</p>	<p>Senelec</p> <p>IRTSS</p> <p>Autorités administratives &amp; locales</p> <p>Services de l'Environnement</p>

Code	Mesure E&S due	Risque/impact E&S ciblé	Indicateur de réalisation de la mesure E&S	Vérificateur
	Actions d'IEC envers des riverains des travaux sur les risques et la prévention des IST/VIH/SIDA  Conduite de campagne de publicité par la confection de gadgets (tee shorts, autocollants, casquettes... etc.) et de pancartes avec des slogans anti-IST/VIH/SIDA  Distribution de préservatifs au personnel  Sensibilisation sur le dépistage volontaire pendant et à la fin des travaux	Risque de survenue et de propagation des IST/VIH/SIDA	Rapport de sensibilisation + liste de présence signée  Taux de prévalence des IST/VIH/SIDA	Senelec  IRTSS  Autorités administratives & locales  Services de l'Environnement
ETP 10. Conduite des travaux	Donner la priorité aux populations locales dans le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée  Mettre en place des registres d'inscription pour demandeurs d'emplois au niveau des Mairies  Impliquer les autorités administratives (Préfets), les IRTSS et les Délégués des quartiers concernés  Privilégier le choix des fournisseurs locaux pour les besoins en matériaux	Risque de conflits avec la population locale lié au non recrutement de la main d'œuvre locale	Nombre d'emplois locaux enregistrés / Total employés par l'Entreprise  Nombre d'emplois créés localement	Senelec  IRTSS  Autorités administratives & locales  Services de l'Environnement

Le cas échéant, des commentaires sur des problèmes spécifiques peuvent suivre ici. (Ex. Justification des retards ou des lacunes, puis des mesures en cours/à prendre, y compris des délais réalistes pour minimiser le retard global de mise en œuvre du projet et le dépassement de coûts).

Sans objet

### 3.2.3 Autres préoccupations spécifiques.

Cette section développera les mesures imprévues, y compris l'identification / le traitement de l'impact résiduel. L'exemple couvrirait les questions suivantes :

- **Y a-t-il un problème imprévu de biodiversité, de ressources renouvelables et de services écosystémiques qui semble pertinent à prendre en considération ? Comment est-il géré ? Pourquoi, si non traité.**

Présence d'espèce d'arbre à statut de protection dans les emprises, avoir l'autorisation du service des eaux forêts avant élagage ou abattage.

- **Y a-t-il des problèmes imprévus de pollution, de matières dangereuses ou d'utilisation efficace des ressources qui semblaient pertinents à prendre en considération ? Comment sont-ils gérés ? Pourquoi, si non traités.**

Sans objet

- **Y a-t-il un problème imprévu de main-d'œuvre et de conditions de travail qui semblait pertinent à prendre en considération ? Comment est-il géré ? Pourquoi, si non traité.**

Lors de la visite de terrain, il a été noté des cas d'utilisation de main d'œuvre locale mais n'appartenant pas systématiquement au village concerné par les travaux ce qui a été déploré par certains chefs de villages.

- **Y a-t-il eu des incidents ESS ? comment ont-ils été gérés ? quelles sont les mesures additionnelles identifiées et mises en œuvre ?**

Sans objet. Aucun incident HSE n'a été rapporté par l'Entreprise et la MDC.

- **Dans quelle mesure les parties prenantes participent-elles lors de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et impacts E&S ? Participent-elles au suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et impacts E&S ?**

Participation des populations à l'identification des sites sacrés à contourner, les femmes surveillent et interdisent aux enfants d'approcher les sites lors des travaux. Les chefs de villages sont informés de la réalisation des travaux et sont impliqués dans le choix des sites de stockage de sable et de graviers. À part cela, aucune partie prenante n'est informée, impliquée dans la mise en œuvre des mesures E&S.

- **Quelle est la situation des plaintes déposées par les parties prenantes ? La composante communication du MGP est-elle exécutée de manière permanente ? Le registre des plaintes et résolutions est-il à jour avec archivage physique et électronique ?**

Bien qu'aucune plainte n'a été enregistrée pour le moment, il faut noter l'absence d'un mécanisme de gestion des plaintes. La mise en place de ce mécanisme reste très important dans le contexte de ce projet avec des déboisements importants notamment d'arbres (*Adansonia digitata*, *faidherbia albida*, *Azadirachta indica*, *Mangifera Indica*) et la traversée des champs.

Le dispositif prévu dans les directives sera divulgué lors des séances de sensibilisation à effectuer par Senelec et son équipe.

- **Comment l'autorité nationale en charge des EES a-t-elle été engagée dans le suivi de la conformité environnementale et sociale du projet ? Le rapport doit mentionner le nombre de visites sur le terrain effectué par ladite autorité nationale, les actions correctives proposées, l'état d'avancement de la mise en œuvre ainsi qu'un résumé de tous les rapports soumis par la CEP à l'autorité.**

Les services de l'Environnement ne sont pas informés du démarrage des travaux et ne sont non plus impliqués dans le suivi de la mise en œuvre des mesures E&S. Ils déplorent le manque de communication et de moyen de logistique pour le suivi. Ils insistent au respect du code de l'environnement et à l'implication des services techniques dans le suivi des travaux.

- **Quel est le niveau de dépense des montants détaillé dans le PGES ? Le tableau récapitulatif devrait inclure les différentes lignes de dépenses y compris celles encourues par l'entreprise.**

Sans objet

#### **4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES ET AUTRES APPLICABLES**

- **Tout changement en termes d'exigences applicables tant nationales qu'internationales, liées au personnel E&S, localisation/sites de projet (corridor. Alignement), conception, etc.**

Sans objet

#### **5. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

- **Point sur toute activité de renforcement des capacités (type, période, parties prenantes concernées, problèmes, etc.) à tous les niveaux (CEP et autres parties prenantes institutionnelles, communauté, entrepreneur et sous-traitant, etc.) ; joindre les rapport/compte rendu au présent rapport périodique.**

Une formation en suivi de projet d'électricité a été réalisé à l'étranger durant le mois d'avril 2022 pour deux membres de l'équipe de suivi E&S du projet.

La formation des comités régionaux de suivi est en cours de préparation.

- Fournir un tableau récapitulatif indiquant ce qui est prévu et ce qui est réalisé au cours de la période couverte par le rapport.**

La situation des activités de renforcement des capacités se présente comme suit :

Phases	Activités	Etat d'avancement
Phase 1	Dotation de logistique pour les services de l'environnement dans le cadre du suivi	En cours
Phase 2	Dispense d'une formation certifiante sur le Nouveau Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale pour un suivi des plans de gestion environnementaux et sociaux (PGES) des projets d'électricité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notion de base sur les installations de transport et de distribution d'électricité ;</li> <li>- Le Nouveau Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale ;</li> <li>- Principes d'analyse des risques électriques sur l'environnement ;</li> <li>- Modalités de la supervision de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales relatives aux installations électriques</li> </ul>	Déjà réalisée
Phase 3	Mise en place et fonctionnement des comités de suivi (appui au suivi financier)	en cours de préparation

## 6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

- Auto-évaluation de la performance E&S globale à date ;**

Performance E&S moyenne de l'entreprise avec un niveau critique de non implication des services techniques dans la mise en œuvre du projet.

- Synthèse, sous la forme d'un tableau, des mesures/activités clés qui étaient prévues ou attendues mais qui n'ont pas été mises en œuvre au cours de la période considérée, y compris la justification, les actions en cours/à entreprendre et les calendriers correspondants :**

Code	Mesure E&S due	Etat de mise en œuvre
ETP 01. Libération des entreprises	Eviter autant que possible les cultures sous cases Négocier avec les propriétaires de cultures sous cases et d'arbres fruitiers à l'amiable (le cas échéant) Evaluer les impenses avec les CDREI des zones concernées (le cas échéant)	Non exécuté
	Indemnisation en espèce pour les récoltes, arbres et autres biens productifs perdus	
	Procéder à une bonne planification des travaux : Exécuter les travaux entre la période comprise après la fin des récoltes et le début de l'hivernage Limiter les travaux aux emprises	Exécuté partiellement
	Eviter autant que possible les espèces à statut particulier ( <i>Borassus aethiopum</i> , <i>Ceiba pentandra</i> & <i>faidherbia albida</i> , <i>Baobabs</i> , etc.)	Non exécuté

Code	Mesure E&S due	Etat de mise en œuvre
ETP 02. Aménagement de la base chantier	Solliciter l'autorisation de coupe d'arbres des Communes concernées et du Service des Eaux & Forêts	
	Utilisation de véhicules et d'engins en bon état	
	Limitation de la vitesse de circulation	
	Entretien des véhicules et engins	Exécuté
	Arrosage des plateformes de travaux en temps sec	
	Adapter les horaires de travail avec les heures de repos des populations (8h-18h) maximum	
	Utilisation de véhicules et d'engins en bon état qui respectent les niveaux sonores réglementaires.	Exécuté
	Informer/négocier avec les populations avant l'occupation des terres privées	
	Recourir aux commissions locales de conciliation	Exécuté partiellement
	Respecter les distances d'implantation d'une base chantier (200m cours d'eau, zoom ERP, 40m route, zoom habitations) et avoir une autorisation d'ICPE	Non respecté
ETP 03. Amenée du matériel & équipements	Choisir autant que possible des sites dénudés de végétation	
	Solliciter l'autorisation de coupe d'arbres de la Commune concernée (le cas échéant)	
	Entrevoir un reboisement compensatoire	Exécuté partiellement
	Utilisation de véhicules et d'engins en bon état	
	Limitation de la vitesse de circulation des véhicules	
	Entretien des véhicules	Respecté
	Arrosage du site	
	Utilisation de véhicules en bon état	
	Collecte des déchets dangereux dans des contenants étanches	
	Reprise des déchets dangereux par des prestataires agréés par la DEEC	Non exécuté
ETP 04. Fonctionnement de la base chantier	Informier/négocier avec les propriétaires avant l'occupation des sites privés	Non exécuté
	Adapter les horaires de travail avec les heures de repos des populations (8h-18h) maximum	
	Arrosage du site	Exécuté partiellement
	Utilisation de véhicules et d'engins en bon état	
	Sensibilisation du personnel de chantier (formation d'accueil et quart d'heure) sur les aspects relatifs à la SST	
	Dotation en EPI pour le personnel et respect du port	
	Affichage de consignes de sécurité	Exécuté
	Mettre en place une trousse de premiers secours	
	Limitation de la vitesse de circulation des véhicules	
	Utilisation de véhicules en bon état	Exécuté
ETP 04. Fonctionnement de la base chantier	Entretien des véhicules	
	Limitation de la vitesse de circulation des véhicules	
	Information & sensibilisation des chauffeurs de camions sur le risque routier	Exécuté partiellement
	Prévoir des bacs à ordures	
	Aménager des aires de stockage imperméables pour les produits et déchets dangereux	
	Reprise des déchets dangereux par des prestataires agréés par la DEEC	
	Prévoir des lieux imperméables pour le lavage des machines ou externaliser l'activité	
	Mise en place de kit anti-pollution	
	Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par un prestataire agréé par la DEEC	
	Adapter les horaires de fonctionnement avec les heures de repos des populations (8h-18h) maximum	Exécuté

Code	Mesure E&S due	Etat de mise en œuvre
ETP 05. Terrassement sur les emprises des câbles/ Ouverture des tranchées (excavations)	Réutilisation des déblais en remblai si possible	Exécuté partiellement
	Collecte et évacuation des déblais excédentaires vers des sites autorisés	
	Nettoyage et remise en état des sites de travaux	Non exécuté
	Mettre en place un système de collecte et d'évacuation vers un lieu autorisé	
	Adapter les horaires des travaux bruyants avec les heures de repos des populations (8h-18h maximum)	Exécuté
	Information des riverains sur les risques encourus	Exécuté partiellement
	Remblaiement automatique des tranchées au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou en fin de journée pour éviter des chutes dans ces dernières	
	Signalisation & balisage des fouilles (installation des barrières au sommet des zones de creusement et Signalisation par des rubans fluorescents la nuit le cas échéant)	
	Eclairage des fouilles la nuit (le cas échéant)	
	Sensibilisation du personnel de chantier (formation d'accueil et quart d'heure) sur les aspects relatifs à la SST	Exécuté partiellement
	Dotation en EPI pour le personnel et respect du port	
	Signalisation adéquate des travaux	
	Mettre en place une procédure pour les travaux à risques (Ex. excavation) /Etayage/Talutage des pentes de remblai des tranchées dont la profondeur est supérieure à 1,5 m)	
	Positionner une personne expérimentée en surface afin de déceler les failles ou tout autre danger si des travailleurs sont dans les tranchées	
	Tenir Véhicules/Camions/Engins au moins à 3 mètres du sommet des parois des tranchées	
	Implication des concessionnaires en amont	
ETP 06. Approvisionnement en matériaux (sable, graviers, aciers, ciment, etc. pour la construction des plateformes des postes transformateurs)	Faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) dans le voisinage des réseaux	Exécuté partiellement
	Faire des sondages pour identifier les réseaux enterrés	
	Reconnaissance des réseaux par la couleur des grillages avertisseurs [Couleur verte (SONATEL, ADIE, TIGO, etc.) ; Couleur bleue (SONES/SDE ou ASUFOR) ; Couleur rouge : (SENELEC)]	
	Respect des emprises des réseaux de concessionnaires	
	Réparations diligentées en cas de dégâts	Non exécuté
	Assurer le libre passage au-dessus des tranchées (aménagement de passerelles le cas échéant	
	Utilisation de camions en bon état	
ETP 07. Pose des câbles	Limitation de la vitesse de circulation des véhicules	Exécuté
	Entretien des véhicules	Exécuté
	Information & sensibilisation des chauffeurs de camions sur le risque routier	
	Limitation de la vitesse de circulation des véhicules	
	Sensibilisation du personnel de chantier (formation d'accueil et quart d'heure) sur les aspects relatifs à la SST	Non exécuté
	Dotation en EPI pour le personnel et respect du port	
	Signalisation adéquate des travaux	
	Autoriser uniquement les opérateurs formés et habilités à poser les câbles	
	Mettre en place une trousse de premiers secours	

Code	Mesure E&S due	Etat de mise en œuvre
	Afficher sur le chantier des numéros des secouristes de chantier, des numéros d'urgence, des conduites à tenir en cas d'accidents	
ETP 09. Présence du personnel de chantier	Mettre en place un code de conduite du personnel de chantier et le faire signer à tous le personnel de chantier/Affichage du code de conduite Actions d'IEC envers le personnel de chantier et les riverains des travaux sur les risques de VBG Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) opérationnel au niveau interne (au sein de l'entreprise) et dans les quartiers/villages concernés par le projet Information & Sensibilisation des riverains des travaux Respect des propriétés privées Respect de l'accès aux propriétés riveraines des travaux Mise en place d'un dispositif de protection des riverains Dédommagement en cas de destruction de biens Mise en place d'un dispositif de recueil des plaintes/réclamations/griefs	Non exécuté
	Actions d'IEC envers des riverains des travaux sur les risques et la prévention des IST/VIH/SIDA Conduite de campagne de publicité par la confection de gadgets (tee shorts, autocollants, casquettes, etc.) et de pancartes avec des slogans anti-IST/VIH/SIDA Sensibilisation sur le dépistage volontaire pendant et à la fin des travaux	Non exécuté
ETP 10. Conduite des travaux	Donner la priorité aux populations locales dans le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée Mettre en place des registres d'inscription pour demandeurs d'emplois au niveau des Mairies concernées Impliquer les autorités administratives (Préfets), les IRTSS et les Délégués des quartiers concernés Privilégier le choix des fournisseurs locaux pour les besoins en matériaux	Exécuté partiellement

• **Tout autres problèmes et recommandations :**

- Perturbation de balise autour des fouilles
- Libération des emprises non effective
- Abandon des déblais de fouille sur la route
- Abandon de reste de matériaux (mélange sable, gravier et ciment) sur les sites des fouilles
- Dépôt de sable et de gravier encombrant la chaussée
- Base chantier mitoyenne à l'école de Ndiagnel
- Les poteaux en attente de pose, déposés sur les chantiers sans balisage
- Veiller à se faire accompagner par un topographe lors des poses pour garantir des tracés optimaux à l'intérieur des villages
- Veiller à la qualité de la maçonnerie des semelles pour éviter les chutes accidentelles (risques d'accident) lors des vents violents fréquents dans cette zone surtout en hivernage
- Absence d'informations sur :
  - le suivi médical du personnel de chantier
  - les services de premiers secours et services médicaux
  - le plan de prévention des IST/VIH/SIDA (objectif de l'action, groupes cibles, bénéficiaires finaux, durée de l'action, résultats escomptés et principales mesures)
  - le plan de prévention à la maladie à Coronavirus (objectif de l'action, groupes cibles, bénéficiaires finaux, durée de l'action, résultats escomptés et principales mesures)

- les activités d'information et de sensibilisation contre les IST/VIH/SIDA, maladie à Coronavirus, le paludisme et autre maladie pertinente dans les zones des travaux
- absence de mécanisme de gestion des plaintes

## **7. ANNEXES**

- Journal photos

 <p><b>Photo 1 :</b> Rencontre avec la DREEC</p>	 <p><b>Photo 2 :</b> Rencontre avec la MDC (Soloner)</p>
 <p><b>Photo 3 :</b> présence d'arbres sur les tracés (non libération des emprises)</p>	 <p><b>Photo 4 :</b> tas de sables et de gravier encombrant la route à keur Pathé</p>
 <p><b>Photo 5 :</b> Port d'EPI par le personnel de l'Entreprise</p>	 <p><b>Photo 6 :</b> balisage des zones de travaux</p>



**Photo 7 :** rencontre avec le chef de Santhie Aliou Mbaye



**Photo 8 :** rencontre avec le chef de Keur Mamour Seck



**Photo 9 :** Trou creusé pour l'implantation des poteaux et balisé



**Photo 10 :** échange avec l'élingueur sur la procédure de levage



**Photo 11 :** abandon des déblais sur la route



**Photo 12 :** Aperçu des plateformes de Travail



**Photo 13 :** respect des mesures de sécurité en hauteur



**Photo 14 :** plaque d'acier pour éviter la pollution du sol



**Photo 15 :** dépôt de Poteaux sur le chantier sans balisage



**Photo 16 :** l'école de Ndiagnel mitoyenne à la base chantier



**Photo 17 :** accès à la base chantier en cours d'implantation



**Photo 18 :** dépôt de ciment dans la cour de la base chantier

**Photo 21 :** reste de matériaux abandonnés sur le chantier

**Photo 22 :** rencontre avec le chef de Diarekh



**Photo 19 :** grutier



**Photo 20 :** trousse de premiers secours du chantier



**Photo 21 :** balisage enlevé par les enfants autour d'une fouille à keur Sanou



**Photo 22 :** présence du kapokier dans les emprises à Thialane

**Appercu des travaux dans les villages des communes de Latminguet et de Keur Socé**



**Photo 23 :** village de keur sanou



**Photo 24 :** village de Diarekh



**Photo 25 :** village de Thialane



**Photo 26 :** village de Keur Pathé



**Photo 27 :** village de Santhie Alioune Mbaye



**Photo 26 :** village de Boilal Alpha

o Tous les documents/preuves pertinents conformément à la période de référence.

<b>Cegelec</b>	<b>Fiche de Contrôle</b>	Code: FC.SST.007 Version : 01
Système QSE	Véhicule et Engin	Date: 27/02/2013 Page 1 / 1

Date: 12/05/2022

Type de véhicule/engin : **PICK UP**Conducteur : **KWATSIKARI AB DEL KADE R**

Eléments à contrôler	Conformité		Remarques
	Oui	Non	
Extincteurs		X	
Etats des pneumatiques	X		second S. NON conforme
Serrage des roues (contrôle des goujons)	X		
Rétroviseurs (état de visibilité)	X		
Pare-brise (état de visibilité)	X		
Essuies glace		X	
Klaxon en état de marche	X		
Alarme de recule en état de marche	X		
Eclairage en état de marche (avant et arrière)	X		
Feux clignotants en état de marche (avant et arrière)	X		Feu arrière cassé
Gyrophare	X		
Fonctionnement indicateurs vitesse	X		
Test des freins	X		
Propreté de la cabine	X		
Ceintures de sécurité	X		
Etat des flexibles	X		
Absence de fuite huile	X		
Absence de fuite gasoil	X		

Vérificateur :

Signature :

<b>Cegeloc</b>	SYSTEME DE MANAGEMENT INTEGRÉ_QSSE	Code: EN.SM.003 Version: 01
Enterprise : OMEXOM	LISTE DE PRESENCE	Date: 02/06/2020

Enterprise : OMEXOM

Projet/ Chantier: PAMACEL

Animateur(s) Aboubacar Sadikhoullah KONTE

Lieu/ Site Keur Polhi

Activité Aménagement / déclassement Date: 23.04.2022

Thème abordé : Rappel sur le Pil des EPI, l'utilisation des EPI

N°	NOM & PRENOMS	SOCIETE	FONCTION	SIGNATURE
1	Amadou KA	Teknima Melanger	Mélangeur	
2	Seny BA	Teknima Melanger	Mélangeur	
3	Aboubacar DIALLO	Teknima Melanger	Mélangeur	
4	Amadou KA (2)	Teknima Melanger	Mélangeur	
5	Biname KA	Teknima Melanger	Mélangeur	
6	Dalo KA	Teknima Melanger	Mélangeur	
7	Amadou SOW	Teknima Melanger	Mélangeur	
8	Housseine NGOM	SOLANT	Mélangeur	
9	Rigobert N. TAYE	SOLANT	Mélangeur	
10	Moustapha CASS	VENCI	Mouleur	
11	Habibou EL RHOUAI	VENCI	Refabrication	
12	Abdoulaye NGOM	VENCI	Producteur	
13				
14				
15				

Visa de l'Animateur

A.B

Signatures des personnes qui ont développé et validé PSA

*Signatures des personnes qui ont développé et validé l'an*  
*Schissa TAYE, Aboubacar S. KONDE, Hassane EL RHOUL*

Signature du supérieur étroit du chef hiérarchique



## Lettres d'information pour le démarrage des études d'exécution du projet PAMACEL



**Direction Principale Qualité et Supports**  
Département Qualité, Sécurité et Environnement

Dakar, le 07/10/2021

A Monsieur  
Le Chef de la DREEC  
de Kaolack

**Réf :** Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (PAMACEL)

**Objet :** Lettre d'information relative au démarrage des études d'exécution du Projet PAMACEL

**Monsieur,**

Pour améliorer l'approvisionnement en électricité dans les zones périurbaines et rurales du Sénégal, Senelec, à travers le Programme PAMACEL a initié un important projet d'extension des réseaux de distribution et d'accès à l'électricité dans les régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine.

C'est dans ce cadre, que Senelec en rapport avec l'entreprise CEGELEC chargée de la réalisation des travaux et l'Ingénieur Conseil SOLENER, souhaitent effectuer des visites dans le périmètre du projet (229 localités réparties dans les trois régions précédemment citées) à partir du 13 octobre 2021. Le projet est prévu d'être exécuté sur dix-huit (18) mois à partir de cette date.

Cette mission devra permettre d'informer les différentes parties prenantes du démarrage des travaux, de bien préciser les tracés et de prendre connaissance avec les milieux récepteurs du projet.

Compte tenu de l'importance de ces travaux d'électrification, Senelec a jugé nécessaire de vous adresser ce courrier pour solliciter votre accompagnement.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire qu'il vous plaira de demander auprès du Chef de projet M. Ibrahima THIAM au 78 192 34 42 ou bien auprès de l'Ingénieur Conseil M. Emile NGOM au 77 648 45 47.

Nous vous prions de recevoir, cher Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Chef de Département QSE



Société Anonyme au Capital de 175 236 340 000 Francs CFA  
28, rue Vincens—BP 93 Dakar (Sénégal)—N°RC : SN-DK-84-B-30—NINEA : 0014001251—Tél : (221) 33 839 30 30  
Fax : (221) 33 823 12 67 — [www.senelec.sn](http://www.senelec.sn)



**Direction Principale Qualité et Supports**  
Département Qualité, Sécurité et Environnement

Dakar, le 07/10/2021

A Monsieur  
Le Chef de la DREEC  
de Fatick

**Réf. : Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (PAMACEL)**

**Objet :** Lettre d'information relative au démarrage des études d'exécution du Projet PAMACEL

**Monsieur,**

Pour améliorer l'approvisionnement en électricité dans les zones périurbaines et rurales du Sénégal, Senelec, à travers le Programme PAMACEL a initié un important projet d'extension des réseaux de distribution et d'accès à l'électricité dans les régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine.

C'est dans ce cadre, que Senelec en rapport avec l'entreprise CEGELEC chargée de la réalisation des travaux et l'Ingénieur Conseil SOLENER, souhaitent effectuer des visites dans le périmètre du projet (229 localités réparties dans les trois régions précédemment citées) à partir du 13 octobre 2021. Le projet est prévu d'être exécuté sur dix-huit (18) mois à partir de cette date.

Cette mission devra permettre d'informer les différentes parties prenantes du démarrage des travaux, de bien préciser les tracés et de prendre connaissance avec les milieux récepteurs du projet.

Compte tenu de l'importance de ces travaux d'électrification, Senelec a jugé nécessaire de vous adresser ce courrier pour solliciter votre accompagnement.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire qu'il vous plaira de demander auprès du Chef de projet M. Ibrahima THIAM au 78 192 34 42 ou bien auprès de l'Ingénieur Conseil M. Emile NGOM au 77 648 45 47.

Nous vous prions de recevoir, cher Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Chef de Département QSE



Société Anonyme au Capital de 175 236 340 000 Francs CFA  
26, rue Vincens-BP 93 Dakar (Sénégal)—N°RC : SN-DK-84-B-30—NINÉA : 00140012G3—Tél. Sénégal : 33 839 30 30  
Fax : (221) 33 823 12 67 - [www.senelec.sn](http://www.senelec.sn)



**Direction Principale Qualité et Supports**  
Département Qualité, Sécurité et Environnement

Dakar, le 07/10/2021

A Monsieur  
Le Chef de la DREEC  
de Kaffrine

**Réf :** Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (PAMACEL)

**Objet :** Lettre d'information relative au démarrage des études d'exécution du Projet PAMACEL

**Monsieur,**

Pour améliorer l'approvisionnement en électricité dans les zones périurbaines et rurales du Sénégal, Senelec, à travers le Programme PAMACEL a initié un important projet d'extension des réseaux de distribution et d'accès à l'électricité dans les régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine.

C'est dans ce cadre, que Senelec en rapport avec l'entreprise CEGELEC chargée de la réalisation des travaux et l'Ingénieur Conseil SOLENER, souhaitent effectuer des visites dans le périmètre du projet (229 localités réparties dans les trois régions précédemment citées) à partir du 13 octobre 2021. Le projet est prévu d'être exécuté sur dix-huit (18) mois à partir de cette date.

Cette mission devra permettre d'informer les différentes parties prenantes du démarrage des travaux, de bien préciser les tracés et de prendre connaissance avec les milieux récepteurs du projet.

Compte tenu de l'importance de ces travaux d'électrification, Senelec a jugé nécessaire de vous adresser ce courrier pour solliciter votre accompagnement.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire qu'il vous plaira de demander auprès du Chef de projet M. Ibrahima THIAM au 78 192 34 42 ou bien auprès de l'Ingénieur Conseil M. Emile NGOM au 77 648 45 47.

Nous vous prions de recevoir, cher Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Chef de Département QSE



Société Anonyme au Capital de 175 236 340 000 Francs CFA  
28, rue Vincens-BP 93 Dakar (Sénégal)—N°RC : SN-DK-84-8-30—NINEA : 0014003-155-Sécurité (221) 33 839 30 30  
Fax : (221) 33 823 12 67 — [www.senelec.sn](http://www.senelec.sn)



**Direction Principale Qualité et Supports**  
Département Qualité, Sécurité et Environnement

Dakar, le 07/10/2021

**A Monsieur  
Le Gouverneur de  
Fatick**

**Réf :** Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (PAMACEL)

**Objet :** Lettre d'information relative au démarrage des études d'exécution du Projet PAMACEL

**Monsieur le Gouverneur,**

Pour améliorer l'approvisionnement en électricité dans les zones périurbaines et rurales du Sénégal, Senelec, à travers le Programme PAMACEL a initié un important projet d'extension des réseaux de distribution et d'accès à l'électricité dans les régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine.

C'est dans ce cadre, que Senelec en rapport avec l'entreprise CEGELEC chargée de la réalisation des travaux et l'Ingénieur Conseil SOLENER, souhaitent effectuer des visites dans le périmètre du projet (229 localités réparties dans les trois régions précédemment citées) à partir du 13 octobre 2021. Le projet est prévu d'être exécuté sur dix-huit (18) mois à partir de cette date.

Cette mission devra permettre d'informer les différentes parties prenantes du démarrage des travaux, de bien préciser les tracés et de prendre connaissance avec les milieux récepteurs du projet.

Compte tenu de l'importance de ces travaux d'électrification, Senelec a jugé nécessaire de vous adresser ce courrier pour solliciter votre précieux accompagnement comme à l'accoutumée.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire qu'il vous plaira de demander auprès du Chef de projet M. Ibrahima THIAM au 78 192 34 42 ou bien auprès de l'Ingénieur Conseil M. Emile NGOM au 77 648 45 47.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Gouverneur, l'expression de nos salutations respectueuses.

  
**Le Chef de Département QSE**



Société Anonyme au Capital de 175 236 340 000 Francs CFA  
28, rue Vincens—BP 93 Dakar (Sénégal)—N°RC : SN-DK-84-B-3D—NINEA : 0014001255 Tél. : (221) 33 839 30 30  
Fax : (221) 33 823 12 67 — [www.senelec.sn](http://www.senelec.sn)  
El Hadji Ndologou DIOP



**Direction Principale Qualité et Supports**  
Département Qualité, Sécurité et Environnement

Dakar, le 07/10/2021

A Monsieur  
Le Gouverneur de  
Kaffrine

**Réf :** Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (PAMACEL)

**Objet :** Lettre d'information relative au démarrage des études d'exécution du Projet PAMACEL

**Monsieur le Gouverneur,**

Pour améliorer l'approvisionnement en électricité dans les zones périurbaines et rurales du Sénégal, Senelec, à travers le Programme PAMACEL a initié un important projet d'extension des réseaux de distribution et d'accès à l'électricité dans les régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine.

C'est dans ce cadre, que Senelec en rapport avec l'entreprise CEGELEC chargée de la réalisation des travaux et l'Ingénieur Conseil SOLENER, souhaitent effectuer des visites dans le périmètre du projet (229 localités réparties dans les trois régions précédemment citées) à partir du 13 octobre 2021. Le projet est prévu d'être exécuté sur dix-huit (18) mois à partir de cette date.

Cette mission devra permettre d'informer les différentes parties prenantes du démarrage des travaux, de bien préciser les tracés et de prendre connaissance avec les milieux récepteurs du projet.

Compte tenu de l'importance de ces travaux d'électrification, Senelec a jugé nécessaire de vous adresser ce courrier pour solliciter votre précieux accompagnement comme à l'accoutumée.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire qu'il vous plaira de demander auprès du Chef de projet M. Ibrahima THIAM au 78 192 34 42 ou bien auprès de l'Ingénieur Conseil M. Emile NGOM au 77 648 45 47.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Gouverneur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Chef de Département QSE

Société Anonyme au Capital de 175 236 340 000 Francs CFA  
28, rue Vincens—BP 93 Dakar (Sénégal)—N°RC : SN-DK-84-B-30—NINEA : 09140012G3—Tél. : (221) 33 839 30 80  
Fax : (221) 33 623 12 67 — [www.senelec.sn](http://www.senelec.sn)





**Direction Principale Qualité et Supports**  
Département Qualité, Sécurité et Environnement

Dakar, le 07/10/2021

A Monsieur  
Le Gouverneur de  
Kaolack

**Réf :** Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (PAMACEL)

**Objet :** Lettre d'information relative au démarrage des études d'exécution du Projet PAMACEL

**Monsieur le Gouverneur,**

Pour améliorer l'approvisionnement en électricité dans les zones périurbaines et rurales du Sénégal, Senelec, à travers le Programme PAMACEL a initié un important projet d'extension des réseaux de distribution et d'accès à l'électricité dans les régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine.

C'est dans ce cadre, que Senelec en rapport avec l'entreprise CEGELEC chargée de la réalisation des travaux et l'Ingénieur Conseil SOLENER, souhaitent effectuer des visites dans le périmètre du projet (229 localités réparties dans les trois régions précédemment citées) à partir du 13 octobre 2021. Le projet est prévu d'être exécuté sur dix-huit (18) mois à partir de cette date.

Cette mission devra permettre d'informer les différentes parties prenantes du démarrage des travaux, de bien préciser les tracés et de prendre connaissance avec les milieux récepteurs du projet.

Compte tenu de l'importance de ces travaux d'électrification, Senelec a jugé nécessaire de vous adresser ce courrier pour solliciter votre précieux accompagnement comme à l'accoutumée.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire qu'il vous plaira de demander auprès du Chef de projet M. Ibrahima THIAM au 78 192 34 42 ou bien auprès de l'Ingénieur Conseil M. Emile NGOM au 77 648 45 47.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Gouverneur, l'expression de nos salutations respectueuses.

 Le Chef de Département QSE



Société Anonyme au Capital de 175 236 340 000 Francs CFA  
26, rue Vincens—BP 93 Dakar (Sénégal)—N°RC : SN-DK-84-B-30—NINÉA : 0014082403—Tél. : 00221 33 839 30 30  
Fax : (221) 33 823 12 67 — [www.senelec.sn](http://www.senelec.sn)



**Direction Principale Qualité et Supports**  
Département Qualité, Sécurité et Environnement

Dakar, le 07/10/2021

A Monsieur  
L'Inspecteur des Eaux  
et Forêts de Fatick

**Réf. : Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (PAMACEL)**

**Objet :** Lettre d'information relative au démarrage des études d'exécution du Projet PAMACEL

**Monsieur l'Inspecteur,**

Pour améliorer l'approvisionnement en électricité dans les zones périurbaines et rurales du Sénégal, Senelec, à travers le Programme PAMACEL a initié un important projet d'extension des réseaux de distribution et d'accès à l'électricité dans les régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine.

C'est dans ce cadre, que Senelec en rapport avec l'entreprise CEGELEC chargée de la réalisation des travaux et l'Ingénieur Conseil SOLENER, souhaitent effectuer des visites dans le périmètre du projet (229 localités réparties dans les trois régions précédemment citées) à partir du 13 octobre 2021. Le projet est prévu d'être exécuté sur dix-huit (18) mois à partir de cette date.

Cette mission devra permettre d'informer les différentes parties prenantes du démarrage des travaux, de bien préciser les tracés et de prendre connaissance avec les meilleurs récepteurs du projet.

Compte tenu de l'importance de ces travaux d'électrification, Senelec a jugé nécessaire de vous adresser ce courrier pour solliciter votre accompagnement.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire qu'il vous plaira de demander auprès du Chef de projet M. Ibrahima THIAM au 78 192 34 42 ou bien auprès de l'Ingénieur Conseil M. Emile NGOM au 77 648 45 47.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Chef de Département QSE

Société Anonyme au Capital de 175 236 340 000 francs CFA  
28, rue Vincens—BP 93 Dakar (Sénégal)—N°RC : SN-DK-84-B-30—NINEA : 0014001263—Tél : (221) 33 823 039 30 30  
Fax : (221) 33 823 12 67 — [www.senelec.sn](http://www.senelec.sn)



**Direction Principale Qualité et Supports**  
Département Qualité, Sécurité et Environnement

Dakar, le 07/10/2021

A Monsieur  
L'Inspecteur des Eaux  
et Forêts de Kaffrine

**Réf :** Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (PAMACEL)

**Objet :** Lettre d'information relative au démarrage des études d'exécution du Projet PAMACEL

**Monsieur l'Inspecteur,**

Pour améliorer l'approvisionnement en électricité dans les zones périurbaines et rurales du Sénégal, Senelec, à travers le Programme PAMACEL a initié un important projet d'extension des réseaux de distribution et d'accès à l'électricité dans les régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine.

C'est dans ce cadre, que Senelec en rapport avec l'entreprise CEGELEC chargée de la réalisation des travaux et l'Ingénieur Conseil SOLENER, souhaitent effectuer des visites dans le périmètre du projet (229 localités réparties dans les trois régions précédemment citées) à partir du 13 octobre 2021. Le projet est prévu d'être exécuté sur dix-huit (18) mois à partir de cette date.

Cette mission devra permettre d'informer les différentes parties prenantes du démarrage des travaux, de bien préciser les tracés et de prendre connaissance avec les milieux récepteurs du projet.

Compte tenu de l'importance de ces travaux d'électrification, Senelec a jugé nécessaire de vous adresser ce courrier pour solliciter votre accompagnement.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire qu'il vous plaira de demander auprès du Chef de projet M. Ibrahima THIAM au 78 192 34 42 ou bien auprès de l'Ingénieur Conseil M. Emile NGOM au 77 648 45 47.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Chef de Département QSE



Société Anonyme au Capital de 175 236 340 000 Francs CFA  
28, rue Vincens—BP 93 Dakar (Sénégal)—N°RC : SN-DK-84-B-30—NINEA : 00140012G3—Tél. : (221) 33 839 30 30  
Fax : (221) 33 823 12 67 — [www.senelec.sn](http://www.senelec.sn)

El Hadji Mame Diop



**Direction Principale Qualité et Supports**  
Département Qualité, Sécurité et Environnement

Dakar, le 07/10/2021

A Monsieur  
L'Inspecteur des Eaux  
et Forêts de Kaolack

**Réf :** Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité dans des zones périurbaines et rurales (PAMACEL)

**Objet :** Lettre d'information relative au démarrage des études d'exécution du Projet PAMACEL

**Monsieur l'Inspecteur,**

Pour améliorer l'approvisionnement en électricité dans les zones périurbaines et rurales du Sénégal, Senelec, à travers le Programme PAMACEL a initié un important projet d'extension des réseaux de distribution et d'accès à l'électricité dans les régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine.

C'est dans ce cadre, que Senelec en rapport avec l'entreprise CEGELEC chargée de la réalisation des travaux et l'Ingénieur Conseil SOLENER, souhaitent effectuer des visites dans le périmètre du projet (229 localités réparties dans les trois régions précédemment citées) à partir du 13 octobre 2021. Le projet est prévu d'être exécuté sur dix-huit (18) mois à partir de cette date.

Cette mission devra permettre d'informer les différentes parties prenantes du démarrage des travaux, de bien préciser les tracés et de prendre connaissance avec les milieux récepteurs du projet.

Compte tenu de l'importance de ces travaux d'électrification, Senelec a jugé nécessaire de vous adresser ce courrier pour solliciter votre accompagnement.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire qu'il vous plaira de demander auprès du Chef de projet M. Ibrahima THIAM au 78 192 34 42 ou bien auprès de l'Ingénieur Conseil M. Emile NGOM au 77 648 45 47.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Chef de Département QSE  
Le Chef  
de Département  
Senelec - DQSE \*  
Département Qualité, Sécurité et Environnement

Société Anonyme au Capital de 175 236 340 000 Francs CFA  
28, rue Vincens—BP 93 Dakar (Sénégal)—N°RC : SN-DK-84-8-30—NINEA : 00140012G3—Tél. : (221) 33 889 30 30  
Fax : (221) 33 823 12 67 — [www.senelec.sn](http://www.senelec.sn)

El Hadji Ndiaye DIOP